

Les Abymes, le jeudi 12 septembre 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

A

Mesdames et messieurs les parents d'élèves  
des établissements premier et second degré  
publics et privés sous contrat

**DAASEN. Objet : Ecole inclusive**

Dossier suivi par :

Adelaïde TINE

Téléphone :  
0590 47 81 31

Fax :  
0590 47 81 53

Courriel :  
inspecteur@ac-guadeloupe.fr

Localisation :  
rc d'activité de la Providence  
ZAC de Dothémare

Adresse postale :  
B.P. 480  
97183 Les Abymes cedex

Mesdames, Messieurs,

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. En matière de scolarisation des élèves en situation de handicap et depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une école pleinement inclusive. Le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements scolaires de l'académie qui ont demandé et reçu une notification pour un accompagnement par une aide humaine s'élève à 1236.

C'est donc un important chemin qui a été parcouru, même si des progrès demeurent encore nécessaires.

Désormais, plus de la moitié des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement, l'enjeu est que cet accompagnement soit plus pérenne, mieux ajusté aux besoins des élèves avec une visée pédagogique réaffirmée. Jusqu'à présent la réponse en matière d'accompagnement a été essentiellement quantitative. Aujourd'hui, la loi pour l'école de la confiance porte l'ambition d'un accompagnement de qualité pour tous. Cette ambition se réalise au travers de la professionnalisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'une part et, de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité au niveau local, d'autre part.

En premier lieu à compter de l'année scolaire 2019-2020, tous les accompagnants seront recrutés dans le cadre de contrats publics de trois ans, renouvelables une fois avant de donner accès à un contrat à durée indéterminée (CDI). Tous bénéficieront d'une formation de 60 heures d'aide à la prise de fonction et d'un accès à la formation continue pour permettre le développement de leurs compétences. Ils pourront également s'appuyer sur des AESH « référents ».

En second lieu, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront progressivement déployés entre 2019 et 2022. Ainsi, à cette rentrée, l'organisation de l'accompagnement en PIAL concernera 714 élèves soit 57,4% des élèves accompagnés du département.

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins évolutifs des élèves en situation de handicap et de mieux coordonner les ressources (aides humaines, pédagogiques, éducatives...). Il permet de répondre rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements des AESH.

Dans chaque PIAL, un directeur d'école ou un enseignant chargé de mission assure la coordination des AESH, en lien étroit avec l'équipe enseignante, ce qui permet une adaptation continue aux besoins des élèves et au développement progressif de leur autonomie. L'organisation en PIAL ne répond pas à un modèle unique, chaque coordonnateur définit l'organisation la mieux adaptée aux besoins des élèves des écoles et/ou des établissements.

En outre, l'accueil des familles d'enfants en situation de handicap est une priorité. Ainsi, au moment de la rentrée scolaire, le directeur ou le chef d'établissement vous reçoit pour vous présenter les conditions d'accueil de votre enfant. Si votre enfant est accompagné, un entretien est organisé avec l'enseignant ou le professeur principal en y associant la personne sous contrat d'AESH qui prendra soin de votre enfant et l'accompagnera au quotidien dans sa scolarité ;

Pour toute question relative à ces sujets, vous pourrez contacter la Cellule de Réponse aux Familles (CRAF) au numéro vert suivant : 0800 0800 453 ou écrire un message électronique à [craf@ac-guadeloupe.fr](mailto:craf@ac-guadeloupe.fr) durant l'année scolaire 2019-2020.

*Bienvenue*  
LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE  
GUADELOUPE  
RECTEUR D'ACADEMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
Mostafa FOURAR

